

Convention de partenariat Avenant 1

entre

l'académie d'Aix-Marseille

et

la chambre régionale des Entreprises de propreté du Sud-Est



**MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

l'Etat représenté par

Jean-Paul de Gaudemar, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et chancelier des universités, faisant élection de domicile Place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1,

et

la chambre régionale des Entreprises de propreté du sud-est (CREPSE Sud-Est) représenté par Pierre Louis Rougny, président.

I – PREAMBULE

Historique

Le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative et la fédération des Entreprises de propreté travaillent à préparer l'avenir par des relations suivies et concertées. Au fil du temps et d'actions diversifiées, les deux partenaires ont construit une structure de dialogue entre les acteurs du système éducatif et ceux de l'entreprise. Fondée aujourd'hui sur un comité national de pilotage et sur des conventions académiques entre des équipes rectorales et les délégations régionales de la fédération des Entreprises de propreté (FEP) et services associés, l'organisation choisie permet des échanges fructueux, évolutifs aux plans national, académique et local.

Un accord national

Le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative et la FEP ont renouvelé le 12 janvier 2011 leur accord de partenariat au moyen d'une convention de coopération. Cette convention cadre a notamment pour objectif de structurer des relations de proximité entre les académies et les délégations régionales de la FEP, les établissements scolaires, les entreprises adhérentes de la FEP.

Des conventions académiques

Dans ce contexte, l'académie d'Aix-Marseille et la CREPSE Sud-Est conviennent de formaliser leur propre partenariat, outil de dialogue et d'action.

Cette relation partenariale, destinée à satisfaire les besoins des uns et des autres, visera en particulier à créer les conditions les plus favorables pour intéresser le public jeune au secteur et métiers de la propreté pour ensuite envisager de les insérer auprès des entreprises de la propreté et services associés (code NAF 747Z).

Considérant

- le partenariat national entre le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative et la FEP, représentant la branche professionnelle, renouvelé par convention de coopération signée le 12 janvier 2011 ;
- la mission de la CREPSE Sud-Est dans la représentation des entreprises de propreté et services associés pour assurer une bonne articulation entre leurs besoins en compétences et les formations sanctionnées par des diplômes et son souhait de poursuivre et développer la coopération avec l'académie d'Aix-Marseille ;

par le présent avenant, les partenaires se proposent de renouveler la convention.

Il a été convenu du renouvellement de la convention académique.

1. Durée de la convention académique

La convention est reconduite pour une durée de trois ans à compter de la signature de ce présent avenant.

Elle pourra aboutir à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Leurs aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un second avenant.

2. Résiliation

Elle pourra être résiliée par l'académie d'Aix-Marseille ou par la CREPSE Sud-Est sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception postal.

Fait à Marseille le 12 mai 2011,

Pour l'Etat,
Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Le président de la CREPSE Sud-Est

Jean-Paul de Gaudemar

Pierre-Louis Rougny